

LA VÉRITÉ SUR NOS ALIMENTS ~ LE TRANSPORT LONG PARCOURS ~

Les animaux de ferme d'élevage industriel sont transportés, souvent plus d'une fois, sur de longues distances dans des conditions extrêmement pénibles.

❑ VUE D'ENSEMBLE

La vie intensément stressante que mènent les animaux des fermes industrielles d'aujourd'hui ne se termine pas par un court trajet vers l'abattoir. En effet, ces animaux élevés pour la consommation sont transportés sur de longues distances pour être « engraisés » ou abattus. Le transport, condition éprouvante entre toutes, entraîne souvent des blessures graves, des maladies et même la mort.

❑ LE STRESS DU TRANSPORT

Les trajets d'une durée de plus de huit heures sont chose courante et menacent sérieusement le bien-être et la vie des animaux qui, privés d'eau et de nourriture, épuisés, exposés à des températures extrêmes, se bousculent et s'empilent les uns sur les autres. L'importation et l'exportation d'animaux destinés à l'alimentation se pratiquent à l'échelle mondiale. Les transports se font par camion, par bateau, par train et par avion. Le Canada, par exemple, envoie du bétail au Mexique par camion et des porcs à Hawaï par bateau.

Les animaux « couchés », comme on les appelle dans l'industrie, sont des animaux trop mal en point pour marcher ou se tenir debout. L'état de ces animaux est le résultat des souffrances infligées par l'élevage industriel et représente un risque pour la santé des humains. Au lieu d'être abattus humainement à la ferme, ces animaux sont traînés à bord de véhicules vers les abattoirs dans l'espoir d'en retirer au moins un maigre profit.

Un sondage mené par l'Agence canadienne d'inspection des aliments révèle qu'un nombre effarant de ces animaux sont ainsi transportés. En 2001, 7 382 bovins, presque toutes des vaches laitières complètement épuisées et dont la plupart étaient déjà « couchées » à la ferme, ont échoué dans 19 abattoirs fédéraux et 3 marchés de vente aux enchères. En 2003, une enquête étalée sur une période de deux mois menée dans 35 porcheries dénombrait 4 684 animaux « couchés », et ce n'est là que la pointe de l'iceberg, vu le nombre restreint d'endroits étudiés.



*Camion de Transport
Photo : Gracieuseté de Animals' Angels*

Le chargement et le déchargement – Au moment du chargement et du déchargement, le traitement des animaux est brutal et l'usage de l'aiguillon électrique est souvent excessif. La plupart des porcs « couchés » le sont à cause de la rudesse subie, de la ferme à l'abattoir. Les poules pondeuses « de réforme », conduites à l'abattoir après un an de production, sont particulièrement vulnérables et arrivent très souvent à destination blessées ou déjà mortes.

L'entassement – Les animaux entassés pendant les longs voyages se piétinent, manquent d'espace pour se coucher, respirent un air chargé d'ammoniac et s'épuisent. Les volailles, les porcs et les moutons sont particulièrement sensibles à la piètre qualité de l'air et, souvent, meurent en route.

❑ LA LOI

Le transport des animaux de ferme au Canada est régi par l'article XII de la *Loi sur la santé des animaux* du gouvernement fédéral, qui prévoit dans ses grandes lignes l'approvisionnement en eau et en nourriture, du temps de repos, de l'espace, le contrôle de la température et de la ventilation, la ségrégation des espèces ainsi que le ravitaillement pour les veaux et les animaux qui allaitent. Les normes ne sont toutefois pas adéquates pour assurer le bien-être des animaux puisque certains arrivent à destination blessés, malades ou morts.

L'application de la loi – Faute d'un nombre suffisant d'inspecteurs, les contrôles se font de façon intermittente sur les autoroutes du Canada et les violations de la loi sont fréquentes. Certains chauffeurs de camion excèdent les limites de temps, conduisent mal

et font perdre l'équilibre aux animaux. De plus, les litières se révèlent inadéquates et la protection contre les intempéries est inexistante.

Le règlement stipule que les porcs, les chevaux et les volailles peuvent rester 36 heures sur la route sans eau, sans nourriture et sans repos. Quant aux vaches, aux moutons et aux chèvres, le gouvernement juge qu'ils peuvent tenir 48 heures ou, à l'intérieur du pays, 52 heures, **soit plus de deux jours et deux nuits, sans eau, sans nourriture et sans repos.**

Les poussins fraîchement éclos peuvent être transportés durant 72 heures avant qu'un arrêt ne soit requis.

À ces heures peuvent s'ajouter les temps d'attente pour les inspections des vétérinaires et des douaniers aux aéroports ou aux postes de douane. Les camions chargés d'animaux vivants devraient disposer d'une voie prioritaire, mais ce n'est pas le cas.

Le règlement permet de battre les animaux au chargement et au déchargement, comme en témoigne la stipulation suivante : « Il est interdit de frapper un animal, pendant son embarquement ou son débarquement, d'une façon susceptible de le blesser ou de le faire souffrir indûment. » Le règlement stipule aussi : « (...) il est interdit de charger ou de faire charger, ou de transporter ou de faire transporter (...) un animal qui, pour des raisons d'infirmité, de maladie, de blessure, de fatigue ou pour toute autre cause, ne peut être transporté sans souffrances indues au cours du voyage prévu. » « Indu » s'avère dans les deux cas un terme on ne peut plus vague et sujet à interprétation...

Le peu de rigueur dans l'application de la loi fait en sorte que des animaux malades ou blessés et souffrants (y compris les « animaux couchés ») sont couramment transportés en violation de la loi. Des documents, obtenus grâce à la législation sur l'accès à l'information, révèlent que des animaux souffrant de fractures du dos et des pattes ou de descente d'organes internes sont transportés vers les abattoirs.

❑ LES CODES DE PRATIQUE DE L'INDUSTRIE

Le Conseil de recherches agro-alimentaires du Canada a publié ses recommandations dans les Codes de pratique pour le soin et la manipulation des animaux de ferme en 2001. Ces pratiques recommandées sont ébauchées par des regroupements de producteurs qui s'en tiennent au statu quo. Les codes sont similaires aux règles fédérales, à part quelques légères différences quant à la durée du transport sans eau, sans nourriture et sans repos. Les recommandations sont facultatives et ne sont pas mises en application.

➤ QUE FAUDRAIT-IL FAIRE

Il faudrait un règlement qui impose :

- 1) l'abattage près de la ferme pour éviter les longs trajets;
- 2) des camions munis d'une provision d'eau suffisante pour des trajets excédant huit heures;
- 3) des systèmes de ventilation et de chauffage à commande mécanique;
- 4) un espace permettant aux animaux de se coucher pendant les longs trajets;
- 5) l'interdiction de transporter des animaux « couchés »;
- 6) l'interdiction d'utiliser des aiguillons électrifiés, de frapper, de battre et de donner des coups de pied au moment du chargement et du déchargement;
- 7) des camions munis de contrôlographes;
- 8) la formation en bonne et due forme des conducteurs;
- 9) des voies réservées aux postes de douane pour les véhicules de transport d'animaux;
- 10) l'application plus rigoureuse des règles par le personnel des postes de pesée, des officiers de police et des représentants de la SPCA ainsi que des inspecteurs de l'Agence canadienne d'inspection des aliments.



Porcs en transit
Photo : Gracieuseté de Animals' Angels

Enfin, il faudrait améliorer les conditions de vie des animaux dans l'industrie laitière et retirer prestement de la ferme les animaux affaiblis avant qu'ils ne puissent plus se lever.

❑ CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

La **Coalition canadienne pour la protection des animaux de ferme** travaille à mettre fin à la souffrance infligée aux animaux de ferme au cours de leur transport. Vous aussi pouvez contribuer à faire changer les choses :

- Si vous êtes témoin d'un transport d'animaux et que vous constatez que les animaux sont malmenés, qu'ils sont entassés ou qu'ils ne sont pas protégés contre les intempéries, informez-en la police ou le bureau le plus proche de l'Agence canadienne d'inspection des aliments. (Pour obtenir le numéro local, composez le 1-800-442-2342 ou le 623-225-2342 ou rendez-vous au site www.inspection.gc.ca). Il est important de noter le numéro de plaque du camion, le nom de l'entreprise, la description du chauffeur, la date, l'heure et l'endroit de votre relevé.

- La révision des normes fédérales en matière de transport des animaux est actuellement en cours. Écrivez à votre député et, en vous servant des arguments cités ci-dessus, demandez-lui de s'assurer que des règles plus sévères soient mises en vigueur.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec nous

Tél : 1-866-303-CCFA (2232) ou fax : 604-266-9749

213-33 Hazelton Avenue, Toronto, Ontario, Canada, M5R 2E3

Courriel : info@humanefood.ca ou site web : www.humanefood.ca